



Département du Tarn
Arrondissement de Castres

**ARRÊTÉ N°AR-230512-0303
(Domaine et Patrimoine)**

Portant complément à l'arrêté n° AR-230124-0065 ordonnant la déconsignation de fonds au profit de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn)

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté n° AR-230124-0065 du 24 janvier 2023 ordonnant la déconsignation de fonds au profit de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Considérant d'une part que l'acte notarié portant transfert de propriété a été signé le 24 mars 2023 pour un prix de vente de 89 100 €, versé à l'étude notariale de Me MAUREL le 27 avril 2023 ;
- Considérant d'autre part que la Commune a la jouissance de ce bien depuis le 24 mars 2023 ;
- Considérant enfin que le bien objet de la consignation est par ailleurs libre de toutes charges et oppositions ;

ARRETE

Article 1. La somme de 9 000 € (*neuf mille euros*) consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations de Loire Atlantique (*DRFIP de la Loire Atlantique Service consignation, 4 quai de Versailles BP 93503 NANTES Cedex 1*) est déconsignée et sera versée au compte Commune.

Les intérêts produits par la somme consignée seront versés à la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe sur le compte bancaire IBAN :FR69 3000 1001 16C8 1900 0000 073.

Article 2. La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe procède à la déconsignation sous sa propre autorité et décharge la Caisse Des Dépôts et Consignations de toute responsabilité.

Article 3. Le versement sera effectué entre les mains de M. le Comptable public de Gaillac (Tarn) sur le compte de la Commune.

Article 4. La Caisse des Dépôts et Consignations, M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et affiché.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 12 mai 2023

Le Maire

Raphaël BERNARDIN

Délais et voies de recours :

Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Toulouse par voie postale (68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.